



**Arrêté n°DT-21-0167  
Portant prescriptions spécifiques à déclaration  
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement  
concernant le système d'assainissement de Saint-Galmier et Chamboeuf**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**Vu** la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 du 30 août 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-13-900 du 15 octobre 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de Saint-Galmier et de Chamboeuf ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-16-0896 du 12 septembre 2016 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de Saint-Galmier et de Chamboeuf ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-18-0662 du 20 juillet 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de Saint-Galmier et de Chamboeuf ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-20-00-165 du 03 août 2020 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de Saint-Galmier et de Chamboeuf ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-030 du 25 février 2021 portant délégation de signature pour les compétences générales et techniques à Mme Elise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° DT-21-0132 portant subdélégation de signature du 9 mars 2021 pour les compétences générales et techniques à M. Louis REDAUD, responsable du service eau et environnement à la DDT de la Loire ;

**Vu** la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** les rapports de l'étude diagnostique du système d'assainissement de Saint-Galmier et de Chamboeuf, dont notamment le rapport de phase 4 de janvier 2018 identifiant les actions à réaliser améliorer son fonctionnement ;

**Vu** le rapport d'étude d'avant-projet - V5 du 22 mars 2021 - pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées des Flaches à Saint-Galmier ;

**Vu** le programme de travaux sur le réseau de collecte transmis par courrier de Saint-Étienne Métropole du 26 février 2021 et message électronique du 11 mars 2021 ;

**Considérant** que l'étude diagnostique du système d'assainissement de Saint-Galmier et Chamboeuf met en évidence des dysfonctionnements importants sur la collecte et le traitement des eaux usées dont notamment d'importants déversements d'eaux usées non traitées par temps de pluie sur le système de collecte et en tête de station de traitement ;

**Considérant** que la réalisation de travaux sur la collecte et le traitement des eaux usées est nécessaire afin d'en améliorer le fonctionnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DT-20-00-165 du 03 août 2020 susvisé est abrogé.

### Article 2 : Programme d'action d'amélioration du système d'assainissement

Saint-Étienne Métropole met en œuvre le programme d'action issu des études diagnostique et de faisabilité susvisées afin d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Galmier et Chamboeuf, dont notamment les actions suivantes :

#### Opération de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées

Action	Échéance
Appel d'offres pour le marché de réalisation des travaux	30/09/21
Notification du marché de travaux	31/01/22
Démarrage des travaux	30/05/22
Réception des travaux	30/05/23

## Actions sur le système de collecte

Action	Etape d'avancement	Échéance
SG7 - Réhabilitation du collecteur du Vérut SG21 - Déconnexion d'eaux pluviales Chemin de Chantemerle	Etudes de maîtrise d'oeuvre	2021
	Réalisation des travaux	2022-2023
SG8 - Collecteur de la Coise	Etudes de maîtrise d'oeuvre	2021-2022
	Réalisation des travaux	2022-2023
SG16 - Mise en séparatif antenne petit pont de Badoit	Etudes de maîtrise d'oeuvre	2021
	Réalisation des travaux	2022
SG18 - Déconnexion d'eaux pluviales Ecole primaire Avenue de la Coise	Réalisation des travaux	2021
SG19 - Déconnexion eaux pluviales Avenue de la Coise	Réalisation des travaux	2021
SG33, CH13, CH15 – Création de 2 bassins de rétention Richelande et renforcement de canalisation	Etudes de maîtrise d'oeuvre	2021-2022
	Réalisation des travaux	2022-2023
SG34 – Création d'un bassin de rétention La Cochonnière	Etudes de maîtrise d'oeuvre	2022-2023
SG36 - Création d'un bassin de rétention route de Bellegarde	Etudes de maîtrise d'oeuvre	2021-2022
	Réalisation des travaux	2022-2023

SEM tient régulièrement informé le service en charge de la police de l'eau de l'avancement de la mise en œuvre des actions prévues ci-dessus notamment via l'organisation de réunions de présentation et d'échanges :

- au moins une fois par an pour le suivi du programme d'action dans sa globalité,
- lors des principaux points d'étape des études de maîtrise d'œuvre sur les opérations les plus importantes (réhabilitation STEU) ou en lien avec les cours d'eau (opération nécessitant des interventions en lit mineur de cours d'eau).

### Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à Saint-Etienne-Métropole. Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Saint-Galmier et Chamboeuf pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

### Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

La directrice départementale des territoires de la Loire,

Le commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Saint-Étienne, le 25/03/2021

Le Chef du service  
Eau et Environnement

Louis REDAUD

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

1963